

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

N° 14 – MER ET LITTORAL

**Gestion du site
handiplage 2024 :
recrutement d'un
saisonnier**

Rapporteur :

Christine Duhart,
adjointe

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°14 – MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage 2024 : recrutement d'un saisonnier

Mme Duhart, adjointe, expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie le site handiplage équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, situé au sud de la Grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant.

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonctions, sauf s'il l'a déjà effectué les années précédentes.

Les saisonniers sauveteurs de la Grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin de clarifier les devoirs et droits de chacun sur le site, un règlement intérieur sera rédigé et affiché.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2024, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1^{er} juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi,
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Le saisonnier handiplagiste est recruté sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, soit l'indice majoré 373 à ce jour.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2024 aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 27 mars 2024,

- Approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2024 aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

